

**Décision n° P 2020 – 41 en date du 21/07/2020
portant délégation de signature du président du directoire
en matière d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise Hébrard, responsable des acquisitions foncières au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- avec la Société EOL, l'acte :
 - o contenant constatation d'éviction d'un bail commercial portant sur les lots n°2, n°11 et n°12 de l'ensemble immobilier situé 17-19 rue Joseph et Etienne Montgolfier à Rosny-sous-Bois figurant au cadastre sous les références A142 et B299 et d'une surface totale de 03 ha 48 a 36 ca,
 - o contenant accord sur indemnité de transfert,
 - o et valant transaction au sujet de l'apurement des charges de copropriété, la Société du Grand Paris acceptant de ne pas recouvrer les charges de copropriété pour les deuxième et troisième trimestres 2020, soit la somme de 69.288 €, et la Société EOL acceptant de son côté l'offre faite par la Société du Grand Paris évitant ainsi une fixation judiciaire de l'indemnité.
 - o L'éviction a lieu moyennant le versement par la Société du Grand Paris à la Société EOL d'une indemnité ferme et définitive d'un montant total de 6.500.000 € toutes causes de préjudices confondues.
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le



Thierry DALLARD